

(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2017)

1 – ORGANISATION et DISPOSITIONS GENERALES :

Les services Cantine-Garderie sont placés sous l'autorité du Maire de la commune. Ils sont administrés par la commission cantine dont la composition est définie par le Conseil Municipal. (responsable de la commission : Mme Valérie DEMARCO). Son rôle est de vérifier le bon déroulement des services périscolaires, de proposer des investissements, des modifications d'organisation ou de tarification, des mesures en cas de dérives de fonctionnement, de faire évoluer le règlement intérieur. Toute proposition modifiant le budget ou l'organisation devra être délibérée en Conseil Municipal.

Le restaurant scolaire et la garderie sont réservés exclusivement aux enfants fréquentant l'Ecole Publique de La Fraternité. Les enseignants et le personnel communal peuvent retirer un plateau repas à consommer hors de la cantine. Le prix du repas reste identique au prix facturé aux familles et les modalités d'inscriptions devront être respectées.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, prévenir le personnel avant 11h 30 en cas d'absence d'un enfant. Pour la garderie, prévenir au plus tôt (possible dès 7 h 30).

Seul le personnel communal est autorisé dans les locaux pendant les heures de service et de nettoyage. Tout affichage autre que celui nécessaire à l'information du service cantine-garderie est interdit.

Lors de la première inscription à l'un des services proposés et **au moins une fois par année scolaire**, les parents doivent fournir une fiche de renseignements. **Elle peut être modifiée à tout moment en cas de changement de situation des parents ou de l'enfant.**

Les médicaments sont refusés en dehors de toutes prescriptions médicales. En cas de fièvre, d'accident, maladie (...), le personnel prévient les parents ou les responsables de l'enfant et fait appel aux personnes et organismes compétents (médecin, pompiers, SAMU...).

Pendant la pause méridienne et les temps de garderie, l'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de service, la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition (tables, chaises, couverts...). Les enfants ne devront pas avoir sur eux de jeux ni d'objets dangereux.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge du représentant légal. Une charte de bonne conduite est remise à chaque enfant et disponible sur le portail famille.

En cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline, un enfant pourra être exclu par décision du Maire et de l'Adjoint(e) du Maire chargé(e) des affaires scolaires et périscolaires, après avertissement des parents signifié par le Maire.

LA CANTINE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont de 11h30 à 13h20 tous les jours d'école. Les menus sont affichés une semaine à l'avance sur un panneau dans le hall de la cantine, à l'entrée de chaque école ou disponible sur le portail famille. Le personnel prend en charge les enfants à l'école, les accompagne et assure la surveillance et le service entre 11h30 et 13h20.



Pour les inscriptions à la cantine, les réservations se font le vendredi avant 9 heures pour la semaine suivante ; avant les vacances scolaires pour la rentrée (petites vacances). Aucune réservation de repas n'est possible pendant les vacances scolaires.

Il est possible de décommander un repas au plus tard la veille avant 9h00, soit le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi. Tout repas commandé et non décommandé la veille avant 9h 00 sera facturé.

Si un régime alimentaire spécifique nécessite un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) validé par le médecin scolaire et accepté par le Maire, le repas de l'enfant pourra être apporté à la cantine par la famille. Un tarif adapté sera appliqué conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur et affiché dans les locaux.

LA GARDERIE

La garderie est assurée tous les jours d'école de 7h 30 à 8h 20 et de 16h 30 à 18h 00. Le personnel assure la surveillance et prend en charge les enfants en fin de classe à leur école. Le matin, les enfants doivent être accompagnés auprès du personnel dans le local de la garderie. Le soir, les familles doivent venir chercher l'enfant auprès du personnel.

Les enfants doivent être inscrits pour chaque jour fréquenté. Pour les inscriptions à la garderie, les réservations se font au minimum la veille avant 9 heures (pour les utilisateurs du portail famille) ou lors des permanences des services périscolaires. Tout enfant dirigé en garderie et non inscrit entraînera automatiquement une facture.

2 – INSCRIPTIONS / ANNULATIONS CANTINE ET GARDERIE :

Elles se font par :

- « PORTAIL FAMILLE » : accessible depuis tout ordinateur, smartphone... connecté à internet sur : <https://www.logicielcantine.fr/brezins> ou via le site de la commune www.brezins.fr

Ou

- PERMANENCES D'INSCRIPTIONS au BUREAU DE LA CANTINE:

- ❖ JEUDI de 16H30 à 18H30 (hors vacances scolaires)
- ❖ VENDREDI de 7 H 30 à 9 H (hors vacances scolaires)

3–LA FACTURATION :

Une facture sera envoyée par courrier et par mail pour les parents utilisant le portail famille. La facturation sera faite mensuellement et comprendra le montant total des différents services utilisés par l'enfant.

4 –LE PAIEMENT :

Cinq possibilités pour régler votre facture :

- Par prélèvement automatique (s'adresser à la gestionnaire de la cantine pour l'activer)
- Par carte bancaire sur internet (TIPI)
- Par règlement en numéraire pour les sommes inférieures à 300.00 € à la Caisse du comptable chargé du recouvrement soit la trésorerie de St Etienne de St Geoirs.
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé directement à la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte de la trésorerie de St Etienne de St Geoirs.

Dans tous les cas, faire référence à la facture.